



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 12 janvier 2023

Le douze janvier deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 5 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 13 - Votants : 15

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Richard LOPEZ, Mr Vincent CAILLÉ

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU) , Mr Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ) et Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Secrétaire de séance : Mme Linda GABORIAU

2023-12-01-003 – AUDIT ÉNERGÉTIQUE DU PÔLE SANTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit :

En 2023, la commune envisage de réhabiliter l'école privée St Joseph en un lieu dédié à la santé. Elle souhaite être vertueuse en termes de rénovation énergétique. Pour ce faire, un audit énergétique est nécessaire. Une fois le diagnostic établi, le tiers chargé de l'audit formulera des propositions de travaux à réaliser pour améliorer la performance énergétique.

Le coût prévisionnel indiqué par le conseiller en énergie partagée du syndicat mixte du vignoble nantais est le suivant :

- 5 021,00 € H.T

Une prise en charge à 50 % par le Sydela et la Région se déduira automatiquement.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'audit énergétique des bâtiments de l'école privée dans la perspective de la création du pôle santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'audit énergétique des bâtiments de l'école privée dans la perspective de la création du pôle santé,



- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Linda GABORIAU



Le Maire
Benoît COUTEAU

